



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-63 du 12 septembre 2013

La version intégrale du recueil est consultable

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND

Direction des services départementaux de l'Education Nationale Puy-de-Dôme

ARRETE du 10 septembre 2013 portant sur les attributions et les retraits d'emplois d'enseignants dans les écoles préélémentaires et élémentaires du département du Puy-de-Dôme. **3258**

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

ARRETE N° 2013-360 du 9 août 2013 portant modification de l'arrêté n° 2012-137. **3264**

ARRETE N° 2013-377 du 1^{er} septembre 2013 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de THIERS. **3265**

ARRETE DT63-2013-143 du 5 septembre 2013 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction des EHPAD de TAUVES et de LA TOUR D'Auvergne assuré par Monsieur Jean Gilles GIRAUDET. **3267**

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 13/01774 du 9 septembre 2013 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la dérivation, de la mise en place des périmètres de protection des captages et de la distribution d'eau au public de la Commune d'Arconsat. **3268**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE Préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 139 du 5 septembre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Laurence MOREAU. **3272**

ARRETE Préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 140 du 5 septembre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Hubert PLANTON. **3274**

ARRETE Préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 141 du 5 septembre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Cécile VEZIER. **3276**

ARRETE Préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 142 du 5 septembre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jean Yves LANGLOYS. **3278**

ARRETE Préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 146 du 11 septembre 2013 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Caroline BIDAULT. **3280**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Prospective Aménagement Risques

ARRETE N° 13/01552 du 24 juillet 2013 portant abrogation de la carte communale d'AUBIAT. **3282**

ARRETE N° 13/01641 du 13 août 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique du projet de remembrement élaboré par l'Association Foncière Urbaine « Pierre Combe » à SAYAT. **3283**

3259

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2013/063/050 du 2 septembre 2013 relative à une demande de défrichage sur le territoire de : Biollet **3285**

Service Habitat et Rénovation Urbaine

ARRETE N° 2013/01765/PREF 63/ du 4 septembre 2013 portant modification de la constitution de la commission locale de l'amélioration de l'habitat. **3286**

D.I.R.E.C.C.T.E.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté N° 13/01777 du 9 septembre 2013 portant agrément SAP793352303 de l'EURL BERCEUSES ET CHERUBINS dont le siège social est situé 63, boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND **3287**

Récépissé du 9 septembre 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP793352303 au nom de l'EURL BERCEUSES ET CHERUBINS dont le siège social est situé 63, boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND **3289**

Arrêté N° 13/01779 du 9 septembre 2013 portant retrait de l'agrément simple N/031011/F/063/S/036 de l'EURL VEVERT SERVICES dont le siège social est situé 15 rue du Tiollet – 63230 CHAPDES BEAUFORT **3291**

Arrêté N° 13/01780 du 9 septembre 2013 portant retrait de l'agrément simple N/031111/F/063/S/046 de la SAS TCPM MULTISERVICES dont le siège social est situé 15 rue Notre Dame – 63190 LEZOUX **3292**

Arrêté N° 13/01781 du 9 septembre 2013 portant retrait de l'agrément simple N/131009/F/063/S/029 de l'entreprise de Monsieur SIMOND Grégory (nom commercial : GOLD SERVICE) dont le siège social est situé 12, rue Raynaud – 63000 CLERMONT FERRAND **3293**

Arrêté N° 13/01782 du 9 septembre 2013 portant retrait de l'agrément simple N/170211/F/063/S/005 de l'entreprise de Monsieur SUBILEAU Stéphane (nom commercial : DECLIC@DOME) dont le siège social est situé 2, allée des Platanes – 63100 CLERMONT FERRAND **3294**

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Décision n° 2013-2 du 26 août 2013 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et au directeur départemental des territoires. **3295**

Agence Nationale de l'Habitat

Décision n° 03-13 du 26 août 2013 de nomination du délégué adjoint de l'Agence et de délégation de signature. **3298**

Décision n° 04-13 du 27 août 2013 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence. **3300**

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

Décision DS-PGP. /N° 2013-25 du 1^{er} septembre 2013 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique. **3303**

Direction Départementale des Territoires

ARRETE N° 2013-13 du 2 septembre 2013 modifiant l'arrêté n° 2013-10 du 26 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Alain TRIDON, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs. **3306**

3260

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Arrêté n°2013/DIRECCTE/16 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature à Mr Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la région Auvergne.

3307

Arrêté n°2013/DIRECCTE/17 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur RICARD, , directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la région Auvergne pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Ministère de l'Economie et des Finances du Ministère du Travail , de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social du Ministère du Redressement productif..

3310

Arrêté n° 2013/DIRECCTE/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme.

3313

Académie de Clermont-Ferrand

ARRETE Rectoral du 5 septembre 2013 portant délégation de signature. Remplace l'arrêté rectoral du 10 septembre 2012 portant délégation de signature.

3316

Direction Académique des Services Départementaux du Puy-de-Dôme

ARRETE n° 2013/IA-2 du 9 septembre 2013 portant subdélégation de signature à certains personnels de la Direction Académique des Services Départementaux du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education Nationale.

3318

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation. Bureau de la Réglementation et des Elections.

ARRETE N° 13/01718 du 2 septembre 2013 portant habilitation dans le domaine funéraire.

3321

ARRETE N° 2013/PREF 63/01726 du 3 septembre 2013 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire.

3323

Direction des services départementaux de l'Education Nationale Puy-de-Dôme



La Directrice académique des services de l'Education nationale

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

VU l'article D 211-9 du code de l'éducation

VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003

VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental en date du 6 septembre 2013

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 6 septembre 2013

ARRETE

Article 1 :

Les attributions d'emplois d'enseignants dans les écoles préélémentaires et élémentaires du département du Puy-de-Dôme, ci-dessous désignées, prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2013.

Ecoles maternelles :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT BILLOM VIC	BILLOM	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes
CLERMONT PLAINE	CEBAZAT Pierre et Marie Curie	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 4 classes
CLERMONT VILLE	CLERMONT Jean Jaurès	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 5 classes

Ecoles élémentaires :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT BILLOM VIC	CLERMONT Michelet	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 7 classes
CLERMONT TERRES NOIRES	MARINGUES Anatole France	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 12 classes
THIERS	CHABRELOCHE Jules Ferry	- attribution d'un emploi d'enseignant, devient école à 6 classes

Décharges de Direction :

<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
CLERMONT PLAINE	CEBAZAT Pierre et Marie Curie	- attribution 0.25 décharge de direction

Article 2 :

Les retraits d'emplois d'enseignants dans les écoles préélémentaires et élémentaires du département du Puy-de-Dôme, ci-dessous désignées, prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2013.

Ecoles élémentaires :

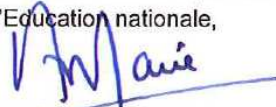
<u>Circonscriptions</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Mesures</u>
ISSOIRE	ANZAT LE LUGUET	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 0 classe
ISSOIRE	ISSOIRE Faubourg	- retrait d'un emploi d'enseignant, devient école à 9 classes

Article 3 :

Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 septembre 2013

Pour le Recteur et par délégation
La Directrice académique des services
de l'Education nationale,



Anne-Marie Maire



**Arrêté N° 2013 - 360
Portant modification de l'arrêté n° 2012-137**

Le Directeur Général,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2012-137 est modifié ainsi :

« Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

N° identité juridique : **87 001 533 6**

N° de l'établissement : 63 001 182 3

Code catégorie : **135**
Etablissement de réadaptation fonctionnelle

Agrégat : **1107**
Etablissement de soins de suite et de réadaptation

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé, dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision. Le recours est réputé rejeté à l'expiration d'un délai de 6 mois à partir de sa réception par le ministre chargé de la santé si aucune décision de sens contraire n'est intervenue dans ce délai.
Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur de l'Offre Hospitalière de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, le Délégué territorial du Puy de Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région conformément à l'article R 6122-41 du code de la Santé Publique.

Fait à Clermont Ferrand le 9 Août 2013

Pour le Directeur Général,
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Yvan GILLET



A R R E T E n° 2013 - 377

**FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER DE THIERS**

NUMEROS FINESS :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 63 078 1029

N° FINESS BUDGET PRINCIPAL : 63 000 0446

N° FINESS BUDGET ANNEXE U.S.L.D. : 63 078 7059

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1^{er}

Les tarifs de prestations applicables au 1er septembre 2013 au centre hospitalier de Thiers sont fixés comme suit :

Médecine et Maternité	(code 11)	698,28 €
Chirurgie Gynécologie	(code 12)	708,00€
Spécialités coûteuses	(code 20)	2 293,00 €
Moyen Séjour Convalescence régime repos	(code 30)	262,00 €
Psychiatrie :		
* En hospitalisation complète	(code 13)	672,61 €
* En hospitalisation partielle	(code 54)	461,00 €
Ambulatoire	(code 90)	732,11 €
S.M.U.R. - période 30 -		396,27 €

Article 2 - Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Le forfait journalier de soins applicable aux personnes âgées hébergées dans l'unité de soins de longue durée est fixé comme suit :

UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE :	Code Tarifaire	Tarif
. Forfait soins	40	77,03€

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
Palais des Juridictions Administratives
184 rue Duguesclin
69 433 LYON Cedex 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Thiers, et à la caisse primaire d'assurance maladie, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} septembre 2013

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Le Directeur Général adjoint



Yvan GILLET



**ARRETE DT 63 - 2013 - 143 METTANT FIN
à l'intérim des fonctions de direction
des EHPAD de TAUVES et de LA TOUR D'Auvergne
assuré par Monsieur Jean Gilles GIRAUDET**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne**

ARRETE

Article 1 - Il est mis fin à l'intérim des fonctions de direction de Monsieur Jean Gilles GIRAUDET aux EHPAD de TAUVES et de LA TOUR D'Auvergne au 31 août 2013.

Article 2 - Tout recours susceptible d'être formé contre le présent arrêté devra l'être devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 - Monsieur le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme et Messieurs les Présidents des Conseils d'Administration des EHPAD de TAUVES, de LA TOUR D'Auvergne et de PIONSAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont- Ferrand, le **0 5 SEP. 2013**

Le Délégué Territorial

Joël MAY

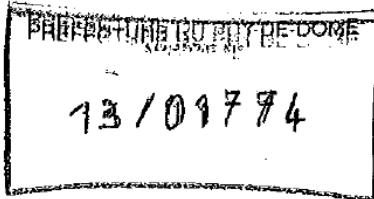


PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°

prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes
préalables à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire en vue de la dérivation,
de la mise en place des périmètres de protection
des captages et de la distribution d'eau au public,
de la Commune d'Arconsat



Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé conjointement sur le territoire de la commune d'Arconsat :

1° à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation humaine et de distribution d'eau au public de la commune.

2° à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales pour permettre la réalisation du projet et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Cette enquête conjointe se déroulera :

du lundi 21 octobre au mardi 5 novembre 2013

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

Monsieur Claude DUTOUR
Inspecteur départemental des impôts, en retraite
En qualité de commissaire-enquêteur titulaire

Monsieur Henry PERRAUD
Expert agricole et foncier
En qualité de commissaire-enquêteur suppléant

Il siègera en mairie d'Arconsat où il recevra en personne les observations du public aux jours et heures ci-après:

- lundi 21 octobre 2013 de 9 h à 12 h
- mercredi 30 octobre 2013 de 9 h à 12 h
- mardi 5 novembre 2013 de 14 h à 17 h 30

ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie d'Arconsat et tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie qui sont les suivants :

- lundi, mardi, jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30
- mercredi de 8 h à 12 h
- vendredi de 8 h à 13 h

Les observations éventuelles sur l'opération pourront être:

- consignées sur le registre ouvert à cet effet.
- adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur, à la mairie d'Arconsat
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences en mairie visées à l'article 2.

ARTICLE 4:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois, dressera le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra le dossier avec son avis à la sous-préfecture de Thiers.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposés et consultables en mairie d'Arconsat et à la sous-préfecture de Thiers.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur:

Monsieur Claude DUTOUR
Inspecteur départemental des impôts , en retraite
En qualité de commissaire-enquêteur titulaire

Monsieur Henry PERRAUD
Expert agricole et foncier
En qualité de commissaire-enquêteur suppléant

ARTICLE 6 :

Le dossier de l'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le maire seront déposés en mairie d'Arconsat dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté et tenus à la disposition des propriétaires et ayants droits concernés, aux jours et heures indiquées ci-dessus.

Les observations sur l'emprise du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols pourront être:

- consignées sur le registre.
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête, à la mairie d'Arconsat

ARTICLE 7 :

Pour l'application de l'article L 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif à la détermination ultérieure des ayants droits aux indemnités:

- Notification individuelle de l'avis d'ouverture de l'enquête parcellaire sera faite par le maire de la commune d'Arconsat aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur, dans un délai d'un mois, dressera le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, me transmettra l'ensemble des pièces du dossier avec son avis.

Toutefois, si le commissaire enquêteur propose des modifications aux dispositions du dossier, et si ces modifications tendent à appliquer les servitudes à des propriétés nouvelles, ou à aggraver les servitudes antérieurement prévues, notification directe en sera faite par le maire aux intéressés dans les formes prévues à l'article 6 ci-dessus.

Les intéressés auront un nouveau délai de 8 (huit) jours pour prendre connaissance à la mairie du plan modifié, et pour présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de 8 (huit) jours, transmettra le dossier avec ses conclusions à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement)

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la double enquête d'utilité et parcellaire, objet du présent arrêté, sera affiché à la porte de la mairie d'Arconsat huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute leur durée.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage délivré par les maires et annexé le moment venu au dossier.

En outre, il sera publié en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Ces mesures de publication qui seront à la charge de la commune d'Arconsat seront assurées par les services de la Préfecture.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire du numéro de chacun des journaux concernant les deux insertions sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 :

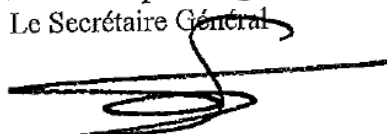
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants pour la commune d'Arconsat.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Sous-Préfet de Thiers
Le Maire d'Arconsat
Les Commissaires-Enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 SEP. 2013**
P/ le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/PPAE/2013 N°139
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Madame Laurence MOREAU**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Laurence MOREAU
vétérinaire administrativement domicilié à PONTAUMUR

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Laurence MOREAU, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Laurence MOREAU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

L'arrêté préfectoral DDSV 04/0045 en date du 08 avril 2004 délivrant le mandat sanitaire à Madame Laurence MOREAU est abrogé.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 05 septembre 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service,


André GAUFFIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/PPAE/2013 N°140
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Monsieur Hubert PLANTON**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Hubert PLANTON
vétérinaire administrativement domicilié à PONTAUMUR

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Hubert PLANTON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Hubert PLANTON pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

L'arrêté préfectoral DDSV 07/016 en date du 16 février 2007 délivrant le mandat sanitaire à Monsieur Hubert PLANTON est abrogé.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 05 septembre 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service



André GAUFFIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/PPAE/2013 N°141
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Madame Cécile VEZIER**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Cécile VEZIER
vétérinaire administrativement domicilié à PONTAUMUR

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Cécile VEZIER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Cécile VEZIER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

L'arrêté préfectoral DDSV 07/106 en date du 23 octobre 2007 délivrant le mandat sanitaire à Madame Cécile VEZIER est abrogé.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 05 septembre 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service,



André GAUFFIER



PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/PPAE/2013 N°142
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Monsieur Jean Yves LANGLOYS**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Jean Yves LANGLOYS
vétérinaire administrativement domicilié à BERTIGNAT

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Jean Yves LANGLOYS, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Jean Yves LANGLOYS pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

L'arrêté préfectoral MSD/69/92 en date du 20 mai 1992 délivrant le mandat sanitaire à Monsieur Jean Yves LANGLOYS est abrogé.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 05 septembre 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service,


André GAUFFIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/PPAE/2013 N°146
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Madame Caroline BIDAULT**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Caroline BIDAULT
vétérinaire administrativement domicilié à COURPIERE

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Caroline BIDAULT, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Caroline BIDAULT pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

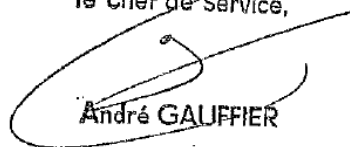
Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

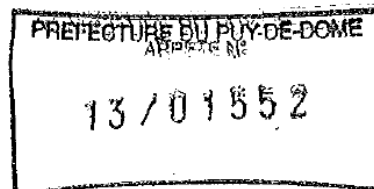
Fait à Lempdes, le 11 septembre 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
Le Chef de Service,



André GAUFFIER



PRÉFET DU PUY DE DÔME

Clermont-Ferrand, le 24 JUL. 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE PROSPECTIVE AMENAGEMENT RISQUES

ARRETE N° 2013 / PREF 63 /
portant abrogation de la carte
communale d'AUBIAT

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est abrogée, la carte communale d'Aubiat.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil municipal d'abrogation en date du 10 juin 2013, seront affichés en mairie pendant un mois.

Mentions de ces affichages seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de Riom, le directeur départemental des territoires, le maire d'Aubiat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 JUL. 2013

~~Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général.~~

Thierry SUQUET



PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE PROSPECTIVE AMENAGEMENT RISQUES

BUREAU URBANISME OPERATIONNEL

ARRETE N°

ordonnant la mise à l'enquête publique
du projet de remembrement élaboré par
l'Association Foncière Urbaine « Pierre
Combe » à SAYAT

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme
chargé de l'administration de l'État dans le département
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de SAYAT, et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires, tel que ce projet résulte du dossier susvisé.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur monsieur André DOREAU demeurant 17 rue de la Courbe 63 110 BEAUMONT. Monsieur le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Sayat , route de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations soit des propriétaires compris dans le périmètre, soit de tous les intéressés, seront déposés à la mairie de Sayat, aux conditions suivantes : du jeudi 10 octobre 2013 au mardi 29 octobre 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : Durant la période fixée ci-avant, le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Sayat, les déclarations des intéressés sur l'utilité du remembrement prévu, aux conditions ci-après :

- le jeudi 10 octobre de 9h à 12h
- le vendredi 18 octobre de 14h à 17h
- le mardi 29 octobre de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Après avoir clos et signé le registre de ces déclarations, le Maire le transmettra au commissaire-enquêteur qui donnera son avis motivé, puis transmettra au Préfet sous le délai maximal d'un mois, le dossier complet, avec les autres pièces qui ont servi de base à l'enquête.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte principale de la mairie de Sayat ainsi qu'aux autres endroits apparents et fréquentés du public et désignés par arrêté municipal. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le Maire.

Il sera, en outre, inséré en caractères apparents dans le journal « La Montagne » dont un exemplaire sera annexé au dossier.

ARTICLE 7 : Notification du dépôt de dossier à la mairie, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception sera faite aux propriétaires figurant sur les états parcellaires avant et après remembrement compris dans le dossier d'enquête.

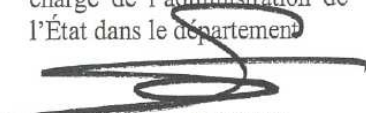
ARTICLE 8 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 9 : Sont chargés du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Sayat
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Président de l'Association Foncière Urbaine autorisée
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Clermont-Ferrand, le **13 AOUT 2013**

Le secrétaire général de la
préfecture du Puy-de-Dôme
chargé de l'administration de
l'État dans le département



Thierry SUQUET

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

**DECISION PREFECTORALE N°2013/063/050 du 2 septembre 2013
relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Biollet**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 1,2770 ha d'une parcelle de bois située à Biollet et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Biollet	ZT	22	1,2770	1,2770

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de la commune de : Biollet,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,**

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.



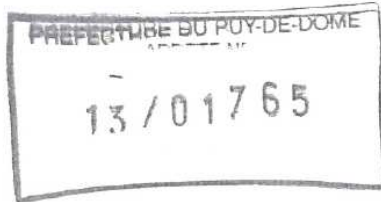
PRÉFET DU PUY DE DÔME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE HABITAT ET RENOVATION URBAINE

ARRETE N° 2013 / PREF 63 /

portant modification
de la constitution de la commission
locale de l'amélioration de l'habitat



Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°13/01166 est ainsi modifié :

• **Membre de droit :**

Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département, président de la CLAH, ou son représentant.

• **Membres désignés :**

3 – Représentants des organismes associés collecteurs de l'Union économique et sociale du logement :

Monsieur Emmanuel CROUZIER, Directeur général délégué de Logéhab, est désigné membre titulaire de la commission locale d'amélioration de l'habitat, en lieu et place de Monsieur Gérard LEFEVRE,

Monsieur Christian PICHOT, titulaire, ainsi que Messieurs Jean-Pierre RIVALIER et Henri VIALLE, suppléants, sont confirmés en tant que membres de la commission.

ARTICLE 2 : Les autres désignations figurant dans l'arrêté sus-visé demeurent inchangées.

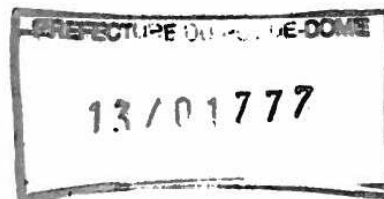
ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en application à compter de ce jour. Il est notifié à chacun de ses membres, et est communiqué pour information à Madame la Directrice générale de l'Anah, et au délégué de l'Anah dans la région.

ARTICLE 5 : Le délégué de l'Anah dans le département et le délégué adjoint sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **04 SEP. 2013**



PREFET DU PUY-DE-DOME



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 793352303

ARRETE N°

portant agrément d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément est accordé à l'EURL BERCEUSES ET CHERUBINS dont le siège social est situé 63, Boulevard Lavoisier – 63000 CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

L'EURL BERCEUSES ET CHERUBINS est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- Prestations de service (service prestataire)

Article 4 :

L'EURL BERCEUSES ET CHERUBINS est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Article 5 :

Toute demande d'extension des activités, prestations et territoire définis par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 :

L'organisme transmettra au Préfet, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- n' est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 SEP. 2013**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,**

Thierry SUQUET



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31

04-73-41-22-63

Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/N° 793352303
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-98 du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2013/Direccte/18 du 3 septembre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré à compter du 4 juin 2013 au nom de l'EURL BERCEUSES ET CHERUBINS (nom commercial : KANGOUROU KIDS) sise 63, boulevard Lavoisier - 63000 CLERMONT-FERRAND sous le n° SAP 793352303 ;

Vu la demande d'extension d'activités déposée le 26 juin 2013 auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne par l'EURL BERCEUSES ET CHERUBINS ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'EURL BERCEUSES ET CHERUBINS (nom commercial : KANGOUROU KIDS), sous le n° SAP 793352303 annule et remplace le récépissé délivré le 7 juin 2013 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 SEP. 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
L'Inspectrice du Travail,**



Sandrine PORTAL



PREFET DU PUY-DE-DOME

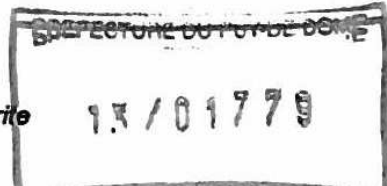
Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : N/031011/F/063/S/036

ARRETE N°

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRETE :

Article 1 :

L'agrément simple N/031011/F/063/S/036 accordé à l'EURL VEVERT SERVICES dont le siège social est situé 15, rue de Tiollet - 63230 CHAPDES BEAUFORT, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail pour la fourniture des services aux personnes, est retiré.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) - Bat. Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 SEP. 2013

Le Préfet,

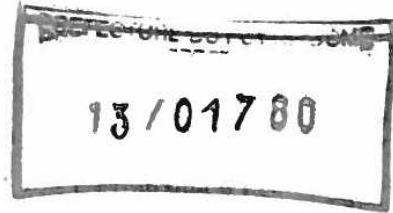
Signature
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Thierry SUQUET



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : N/031111/F/063/S/046



ARRETE N°

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1 :
L'agrément simple N/031111/F/063/S/046 accordé à la SAS TCPM MULTISERVICES dont le siège social est situé 15, rue Notre Dame - 63190 LEZOUX, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail pour la fourniture des services aux personnes, est retiré.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet :

- 1) d'un recours gracieux auprès du signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci ;
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services (DGCIS) - Bat. Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13 dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ;
- 3) d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou bien à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, si ces deux derniers recours ont été préalablement déposés.

Le dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique fait courir un délai de deux mois à l'issue duquel, en cas d'absence de réponse explicite, l'autorité est réputée avoir pris une décision implicite de rejet. Dans ce cas, un recours contentieux peut être introduit.

Article 3 :
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 SEP. 2013

Le Préfet,

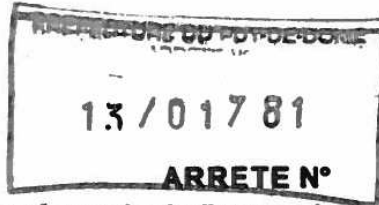
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Liberty SUQUET



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : N/131009/F/063/S/029



portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément simple N/131009/F/063/S/029 accordé à l'entreprise de Monsieur SIMOND Grégory (nom commercial : GOLD SERVICE) dont le siège social est situé 12, rue Raynaud – 63000 CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail pour la fourniture des services aux personnes, est retiré à compter du 31 décembre 2012.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 SEP. 2013

LE PREFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

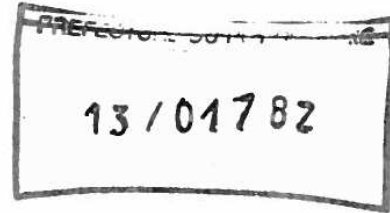
~~Thierry SUQUET /~~



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : N/170211/F/063/S/005



ARRETE N°

portant retrait d'agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément simple N/170211/F/063/S/005 accordé à l'entreprise de Monsieur SUBILEAU Stéphane (nom commercial : DECLIC@DOME) dont le siège social est situé 2, allée des Platanes – 63100 CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du code du travail pour la fourniture des services aux personnes, est retiré à compter du 16 janvier 2013.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 SEP. 2013**

LE PREFET

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~
Thierry SUQUET

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine



Délégation territoriale du Puy-de-Dôme



DECISION n° 2013 - 2
portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et au directeur départemental des territoires

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,**

**Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Délégué territorial de l'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du Budget en date du 20 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Alain TRIDON en qualité de directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie en date du 28 décembre 2012 nommant M. Didier Borrel en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du 5 mars 2013 du Directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant M. Alain TRIDON en qualité de délégué territorial adjoint dans le Puy-de-Dôme,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain TRIDON, délégué territorial adjoint et directeur départemental des territoires, à l'effet de :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et le solde.

Article 2 : Demeurent en conséquence de la compétence du Préfet, délégué territorial de l'ANRU :

D – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

G – Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 million d'euros de subvention par opération ;

H – Les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et aux taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 et R 381-6 du code de la construction et de l'habitation

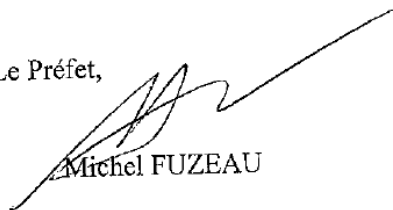
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, délégué territorial de l'ANRU, délégation de signature est donnée à M. Alain TRIDON, délégué territorial adjoint et directeur départemental des territoires, et à M. Didier BORREL, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 2 de la présente décision.

Article 4 : La décision du 18 mars 2013 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint et au directeur départemental des territoires est abrogée.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

A Clermont-Ferrand, le 26 août 2013

Le Préfet,



Michel FUZEAU

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Agence Nationale de l'Habitat



Décision de nomination du délégué adjoint de l'Agence et de délégation de signature

DECISION n° 03-13

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite
Délégué de l'Anah dans le département du Puy-de-Dôme, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Alain TRIDON, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, occupant la fonction de directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain TRIDON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence (OIR), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- pour les notifications attributives de subvention, la délégation de signature n'est consentie que dans la limite d'un montant de subvention de 50 000€ ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Alain TRIDON, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- la résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- De façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Le délégué adjoint peut déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité, dans le respect des conditions fixées à l'article R321-11 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle annule et remplace la décision n°11-12 du 19 décembre 2012.

Article 6 :

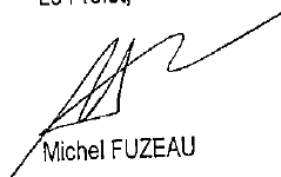
Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le délégué adjoint de l'Anah dans le Puy-de-Dôme,
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 AOUT 2013**

Le Préfet,



Michel FUZEAU

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Agence Nationale de l'Habitat



Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

DECISION n° 04-13

Monsieur Alain TRIDON, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Puy-de-Dôme, en vertu de la décision n°03-13 du 26 août 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Didier BORREL, directeur départemental adjoint des territoires du Puy-de-Dôme, aux fins de signer, tous les types d'actes, de documents, de décisions et de conventions prévus par la décision n° 03-13 du 26 août 2013.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François HOU, chef du service habitat et rénovation urbaine de la DDT du Puy-de-Dôme, et en son absence à Madame Jennifer CAINE, chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹ ⁽⁴⁾, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions attributives de subvention dans la limite d'un montant de 7 000€, et pour les seuls dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'un avis défavorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

à l'attribution des subventions.

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à **Monsieur Jean-François HOU**, chef du service habitat et rénovation urbaine de la DDT du Puy-de-Dôme, et à **Madame Jennifer CAINE**, chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Dominique DELANNES**, adjointe au chef du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

- tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention,
- la liquidation et à l'ordonnement des dépenses engagées,
- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Mesdames Edith BEAL, Danielle FOUILLOUX, Jennifer MATURA, Chantal CASTEL**, instructrices à la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Article 7 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet, délégué de l'Agence dans le département ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le

27 AOUT 2013



Le délégué adjoint de l'Agence

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique DS-PGP/n°2013-25

L'administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 14 juin 2013 confiant, à compter du 1^{er} septembre 2013, la gestion intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme à M. William FREVILLE, administrateur général des finances publiques, en remplacement de M. Jean THIERRÉE, appelé à d'autres fonctions ;

Vu la décision DS-PGP/n°2013-04 du 7 janvier 2013 de M. Jean THIERRÉE, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Stéphane BOUDJEMAA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
Mme Lucienne NUMITOR, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe
M. Emeric DEMIGNÉ, inspecteur principal des finances publiques

Collectivités locales

Mme Anne-Sophie GENEST, inspectrice des finances publiques
M. Olivier HUSSON, inspecteur des finances publiques
sont autorisés à signer tous documents relatifs au service « collectivités locales »

Conseil fiscal aux collectivités locales

M. Fabien BRY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission
est autorisé à signer tous documents relatifs au pôle fiscalité directe locale

Modernisation - Dématérialisation

M. Nicolas PRIVEY, inspecteur des finances publiques

Analyses financières

Mme Nathalie DUBIEN-GROSS, inspectrice des finances publiques
M. Nicolas CHARBONNIER, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division de l'Action et de l'expertise économiques et financières :

M. Gérard JOUVE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division
M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, adjoint
Mme Martine BIDET, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques

Mission expertise économique et financière

M. Jérôme GIRARD, inspecteur des finances publiques
Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques

Entreprises

Mme Liliane GAVILAN, inspectrice des finances publiques

Mme Nicole GRELICHE, contrôleur principale des finances publiques
Mme Marie-José COUTAREL, contrôleur principale des finances publiques
sont autorisées à signer les certificats DC7

Autorité de certification

Mme Catherine COMPIEGNE, inspectrice des finances publiques
Mme Laure GAUTHIER, inspectrice des finances publiques
sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la fonction d'autorité de paiement déléguée dans le cadre de la mise en œuvre des fonds structurels européens en Auvergne pour la programmation 2000-2006 et d'autorité de certification pour la programmation 2007-2013

3. Pour la Division Comptabilité de l'Etat :

Mlle Véronique LAFOND, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division

Comptabilité de l'Etat - Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Sandrine EDARD, inspectrice des finances publiques
M. Gilles IMBERDIS, contrôleur principal des finances publiques, adjoint
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service « comptabilité »

Mme Marianne PAUL, contrôleur principale des finances publiques
Mme Mauricette ROQUE, contrôleur principale des finances publiques
Mme Catherine BACIAK, contrôleur des finances publiques
Mme Marie-Pierre THOMAS, agente principale des finances publiques
sont autorisés à signer les déclarations de recettes délivrées à la caisse

Recettes budgétaires

Mme Miriam AMZIANE, inspectrice des finances publiques
Mmes Jeanne KASSAPOGLOU et Brigitte RICHARDOT, contrôleuses principales des finances publiques
sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Mmes Dominique GUINOT et Brigitte GRANGIER, contrôleuses principales des finances publiques
Mme Maria PENARD, agente administrative des finances publiques
sont autorisées à signer les déclarations de recette REP

Dépôts de fonds et services financiers

Mme Hélène BERAL, inspectrice des finances publiques
Mme Claudine JACQUET, contrôleur principale des finances publiques
sont autorisées à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Relations clientèle juridique

M. Fabien MANSON, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle des professions juridiques et institutionnelles

4. Pour la Division Dépense de l'Etat :

M. Christophe SEGRET, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division

Dépense

M. Mickael BILLAUD, inspecteur des finances publiques
Mme Françoise BEYNET, contrôleur principale des finances publiques, adjointe
sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Service dépense en mode facturier

Mme Stéphanie METAYER, inspectrice des finances publiques

Mme Anne-Marie TRAUCHESSEC, contrôleuse principale des finances publiques, *autorisée à signer tous les documents relatifs à la gestion du service en mode facturier*

Liaison - Rémunérations

M. Nicolas ROUMEAU, inspecteur des finances publiques

Mme Odile CHAVAGNEUX, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

Mme Hélène CHOMEL, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

sont autorisés à signer tous documents relatifs à la gestion du service

Centre de gestion des retraites

M. Thierry MARI, inspecteur des finances publiques

Mme Catherine MANIN-BAS, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

Mme Patricia RIC, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe

Mme Agnès CAIGNOL, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion

Mme Gwenaëlle FOURNIS-GIRARD, contrôleuse principale des finances publiques, chef d'unité de gestion

sont autorisées à signer tous les documents relatifs à la gestion du centre de gestion des retraites, à l'exception des décisions de remises gracieuses.

Article 2 : La présente décision abroge la décision de délégation spéciale de signature DS-PGP/n°2013-04 du 7 janvier 2013 susvisée à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, 1^{er} septembre 2013

L'administrateur général des finances publiques,



William FREVILLE

Gérant intérimaire de la direction régionale
des finances publiques d'Auvergne et
du département du Puy-de-Dôme

ORGANISATION ADMINISTRATIVE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



PRÉFET DU PUY DE DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2013-13
modifiant l'arrêté n° 2013-10 du 26 août 2013
portant subdélégation de signature de
M. Alain TRIDON, directeur départemental
des territoires du Puy-de-Dôme,
à certains de ses collaborateurs

Le directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annexé à l'arrêté n° 2013-10 du 26 août 2013 susvisé, mentionné au 2ème alinéa du paragraphe « FORET-AMENAGEMENT-URBANISME-FONCIER », est modifié comme suit :

- au lieu de lire « Arnaud CARRE », lire « Christine LECHEVALLIER »,
- au lieu de lire « Christine LECHEVALLIER », lire « Pierre MOREL ».

ARTICLE 2 :

Aux 4ème alinéas des paragraphes « LOGEMENT-CONSTRUCTION » et « ADMINISTRATION GENERALE » de l'article 2,

- au lieu de lire « M. Arnaud CARRE », lire « Mme Christine LECHEVALLIER »,
- au lieu de lire « Mme Christine LECHEVALLIER », lire « M. Pierre MOREL ».

ARTICLE 3 :

Les autres paragraphes et alinéas restent inchangés.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires, les chefs de service, les chefs d'agence, les chefs de bureau et les agents susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,

Alain TRIDON



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

ARRETE n° 2013/ Direccte / 16

**portant subdélégation de signature
de Monsieur Serge RICARD,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne
dans le cadre des attributions et compétences générales
de Monsieur Michel FUZEAU,
préfet de la région Auvergne**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment ses articles 7,51 et 54 ;
- Vu** la loi n° 72-69 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 septembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n° 2012-714 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Serge RICARD, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne;

Vu l'arrêté n°2013/SGAR/181 du 26 août 2013 de Monsieur le préfet de la région Auvergne portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de la région Auvergne;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Christophe COUDERT, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle entreprises, emploi et économie au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 nommant Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Auvergne, responsable du pôle « politique du travail »,

Vu l'arrêté du 25 juin 2010 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 nommant Madame Fabienne BIBET, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

ARRETE :

Article 1er : Champ d'application

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région d'Auvergne dans les domaines suivants :

A) Organisation et fonctionnement

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 2 : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la Direccte d'Auvergne, ci-après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) de la région Auvergne dans les domaines cités à l'article 1^{er}, paragraphes A et B:

M. Christophe COUDERT, responsable du pôle entreprises, emploi et économie

M. Pierre FABRE, responsable du pôle « politique du travail »

M. Yves CHADEYRAS, secrétaire général

Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Et en cas d'empêchement de ceux-ci, pour les domaines cités à l'article 1^{er} paragraphe B et dans les limites leurs domaines de compétences respectifs,

M. Roger TRUSSARDI, chef du service compétitivité, innovation, international

M. Laurent PFEIFFER, chef du service développement de l'emploi, des compétences, de l'activité et des territoires

Article 3 - champ d'application - exclusions

- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale régionale.
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions que le Direccte tient du code du travail.

Article 4 - l'arrêté n° 2013/Direccte/15 du 20 août 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur le préfet de la région Auvergne par intérim est abrogé.

Article 5 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 septembre 2013

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi


Serge RICARD

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

D.I.R.E.C.C.T.E.



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

**ARRETE N° 2013/ Direccte /17
portant subdélégation de signature
de Monsieur Serge RICARD,
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne
dans le cadre des attributions et compétences
de Monsieur Michel FUZEAU,
Préfet de la région Auvergne
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du Ministère de l'Economie et des Finances
du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
du Ministère du Redressement productif**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de M Serge RICARD en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/182 du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle, et autorisant Monsieur Serge RICARD à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 nommant Monsieur Christophe COUDERT, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable du pôle entreprises, emploi et économie au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 nommant Monsieur Christian POUDEROUX, responsable de l'Unité territoriale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2011 nommant Monsieur Yves CHADEYRAS, secrétaire général au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 nommant Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE Auvergne, responsable du pôle « politique du travail »,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2011 nommant Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON, responsable de l'unité territoriale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne.

Vu l'arrêté du 12 mars 2012 nommant Monsieur Philippe COUPARD, responsable de l'Unité territoriale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 nommant Madame Fabienne BIBET responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie au sein de la DIRECCTE Auvergne

ARRÊTE :

Article 1 : Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/182 du 26 août 2013 susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

M. Yves CHADEYRAS, secrétaire général

M. Christophe COUDERT, responsable du pôle « entreprises, emploi et économie »

M. Pierre FABRE, responsable du pôle « politique du travail »,

Mme Fabienne BIBET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à :

M. Robert DONNAT, attaché principal, responsable du service finances et moyens de fonctionnement

Article 2 : Dans le ressort géographique de chaque unité territoriale concernée, subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, prévus aux articles 1 à 8 de l'arrêté préfectoral n° 2013/SGAR/182 susvisé, et dans les conditions précisées par cet arrêté, à :

- **Madame Véronique MARTIN-SAINT-LEON**, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Allier, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARTIN-SAINT-LEON, à
 - Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail
 - Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail

- **Monsieur Christian POUDEROUX**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Cantal, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POUDEROUX, à
 - Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, Directrice adjointe du travail,
 - Madame Emmanuelle GIMENEZ, inspectrice du travail,
- **Monsieur Philippe COUPARD**, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, à
 - Madame Sandrine VILLATTE, attachée principale d'administration des affaires sociales
 - Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail
- **Madame Patricia BOILLAUD**, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOILLAUD, à
 - Madame Anne-Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail
 - Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail

Article 3 : Subdélégation pour valider les actes d'ordonnancement secondaire dans l'application « CHORUS Formulaires » après s'être assuré de la signature des pièces par les agents ayant reçu délégation, est accordée à

- **Monsieur Robert DONNAT**, attaché principal
- **Madame Monique CAPO**, Contrôleur du travail de classe exceptionnelle
- **Monsieur Alain VILLEMEJANE**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- **Monsieur Khalid KHAN**, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2013/Direccte/14 du 20 août 2013 pris par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre des attributions et compétences du Préfet de la région Auvergne.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne ainsi qu'à celui des quatre Préfectures de département de la région.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 septembre 2013

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Serge FICARD

Cité administrative – 2, rue Pélissier – Bâtiment P – 63034 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 43 14 14 – Télécopieur : 04 73 34 03 00
dr-auver.direction@direccte.gouv.fr

3



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Arrêté n° 2013/Direccte/18
portant subdélégation de signature
de **Monsieur Serge RICARD**
directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne
dans le cadre des attributions et compétences
de **Monsieur Michel FUZEAU**,
préfet de la Région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Auvergne**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ;
- Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors classe, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Serge RICARD en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-96 du 26 août 2013 de Monsieur le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, portant délégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences à Monsieur Serge RICARD directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et autorisant Monsieur Serge RICARD à subdéléguer tout ou partie de cette délégation à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2011 nommant Madame Patricia BOILLAUD directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2012 portant nomination de Madame Fabienne BIBET en qualité de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » au sein de la DIRECCTE Auvergne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne, à l'effet de signer au nom du préfet du Puy-de-Dôme, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) d'Auvergne, dans les domaines de compétences prévus à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2013-96 du 26 août 2013 susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté,

et en cas d'empêchement de Madame Patricia BOILLAUD, la subdélégation de signature ci-dessus est donnée

à :

- Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail
- Madame Anne-Marie CAVALIER, directrice adjointe du travail

et en cas d'empêchement de Monsieur SAMLAL et de Madame CAVALIER

à

- Madame Sandrine PORTAL, inspectrice du travail.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet du Puy-de-Dôme, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;

- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

à

- Madame Fabienne BIBET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »

et en cas d'empêchement de celle-ci :

à

- Monsieur Philippe ENJOLRAS, chef du service métrologie.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2013/Direccte/12 du 13 août 2013.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 septembre 2013

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Serge RICARD



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Académie de Clermont-Ferrand



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE RECTORAL DU 10 SEPTEMBRE 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 53 1227 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif – articles 14 et 25,

Vu le décret n° 62 – 1587 du 29 décembre 1962 – article 154,

Vu le décret n° 71 – 1105 du 30 décembre 1971 relatif aux Chancelleries, en particulier l'article 6 modifié par le décret n° 2002 - 520 du 10 avril 2002,

Vu l'arrêté rectoral en date du 17 juillet 2013 par lequel Mme Karine NATALE, Personnel de Direction de l'Éducation Nationale, est affectée auprès de Mme le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand pour exercer les fonctions de Directrice de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Mme Karine NATALE, Directrice de cabinet de Mme le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer les documents ci-après désignés, dans le cadre des opérations de recettes et de dépenses de la Chancellerie des Universités de Clermont-Ferrand :

- Les bons de commande nécessités par le fonctionnement de la Chancellerie,
- Les factures de la Chancellerie,
- Les mandats de la Chancellerie,
- Les titres de recettes de la Chancellerie.

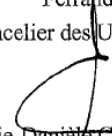
Cet arrêté remplace à compter de sa date de publication l'arrêté en date du 10 septembre 2012.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ALLIER, du CANTAL, de la HAUTE LOIRE et du PUY-DE-DOME.


Clermont-Ferrand, le 05 septembre 2013

Le Recteur de l'Académie de Clermont-
Ferrand,
Chancelier des Universités,


Marie-Danièle CAMPION

DELEGATION DE SIGNATURE
CHANCELLERIE DES UNIVERSITES
DE CLERMONT-FERRAND

TABLEAU RECAPITULATIF DES SPECIMENS DE
SIGNATURE DU NOUVEAU DELEGATAIRE

NOM ET PRENOM	SIGNATURE
KARINE NATALE	

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Académique des Services Départementaux du Puy-de-Dôme



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRETE n°2013/IA-2
portant subdélégation de signature
à certains personnels de la Direction Académique des Services Départementaux du Puy-de-Dôme pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Éducation Nationale

La Directrice Académique des Services départementaux de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme,

Vu :

- le code de l'éducation et notamment les articles R*222-1, R 222-24 à R 222-24-1 et R 222-36-1 à R 222-36-3;
- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

- l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- l'arrêté rectoral en date du 12 juillet 2011 nommant Monsieur Yves LEON Inspecteur de l'Education Nationale, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie ;

- l'arrêté ministériel en date du 6 janvier 2006 nommant Madame CADENA Maryse, Secrétaire Générale de l'Inspection Académique du Puy-de-Dôme ;

- le décret du 25 juillet 2013 du Ministère de l'Education Nationale nommant M. KIGHELMAN Henri, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme ;

- le décret du 14 janvier 2013 du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche nommant Mme Anne-Marie MAIRE, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme ;

- l'arrêté préfectoral n°13/01767 du 04 septembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie MAIRE au titre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat ;

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie MAIRE, subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les actes énumérés à l'arrêté préfectoral n°13/01767 du 04 septembre 2013, aux personnels suivants et dans les conditions énumérées ci-dessous :

↳ Madame CADENA Maryse, Secrétaire Générale et M. KIGHELMAN Henri pour :

❶ procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur titres 2, 3, 5 et 6 des BOP dont la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme est unité opérationnelle au titre des programmes :

- n° 140 : Enseignement scolaire public 1^{er} degré,
- n° 141 : Enseignement scolaire public 2nd degré,
- n° 230 : Vie de l'élève,
- n° 139 : Enseignement scolaire privé du premier et second degré,
- n° 214 : Soutien de la politique de l'Education Nationale.
- n° 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

❷ opposer ou relever la prescription quadriennale aux créances de l'Etat dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Préfet, conformément au décret n°98-81 du 11 février 1998.

③ signer, dans la limite des attributions de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale, tous les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans la limite de 75 000 €, ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

↳ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CADENA Maryse et/ ou de M. KIGHELMAN Henri, la subdélégation de signature qui leur est conférée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame GAUTHIER Anne, Chef de la Division Départementale des Ressources Humaines, pour tous les actes administratifs et financiers relevant du BOP 140,

- Madame CHOPIN Christiane, Chef de la Division Départementale de l'Ecole et de l'Etablissement, pour tous les actes administratifs et financiers relevant du BOP 140,

- Madame GUITTARD Agnès, Chef du service financier, pour tous les actes administratifs et financiers relevant des BOP 140, 214 et 333,

- Monsieur LEON Yves, Inspecteur de l'Education Nationale, Adjoint à l'Inspecteur d'Académie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de L'Etat imputées sur titres 2, 3, 5 et 6 des BOP dont l'Inspection Académique est unité opérationnelle au titre des programmes :

- n° 140 : Enseignement scolaire public 1^{er} degré.

Cette subdélégation concerne l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que l'établissement des titres de recettes.

Article 2 :

Monsieur le Trésorier-Payeur Général et Madame la Secrétaire Générale de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Académique des Services
l'Education Nationale du Puy-de-Dôme,



Anne-Marie MAIRE

Direction de la Réglementation



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

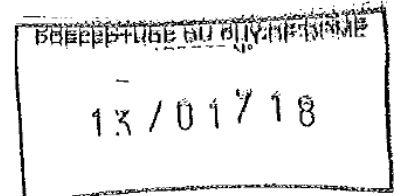
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

**Portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement « **Pompes Funèbres DABRIGEON** », situé 2 rue Georges Buffon à COURNON D'Auvergne (63800), dont le représentant légal est Monsieur Serge DABRIGEON, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservations,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

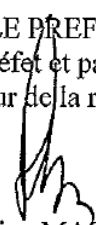
ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **13-63-325**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN**.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **02 SEP. 2013**

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation,



Fabien MASSON

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

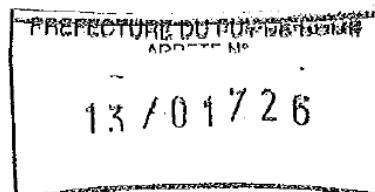
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ N° 2013 / PREF 63 /

**Portant modification d'une habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié en son article 3 comme suit :

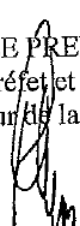
La durée de la présente habilitation est fixée **JUSQU'AU 20 MARS 2019**.

ARTICLE 2: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 demeurent sans changement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **03 SEP. 2013**

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation,


Fabien MASSON

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.